

# Règlement du championnat départemental du Gers de cross-country 2016

## Article 1

Le championnat départemental compte pour le classement national des clubs. Il se déroulera le dimanche 10 janvier 2016 dans le parc du Conseil Départemental (32).

## Article 2

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA du Gers et hors Gers, aux titulaires du Pass'Running, d'une licence UNSS, USEP, FSU, USGEL, sur présentation de la licence avec mention athlétisme et aux non-licenciés sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an comportant la mention « pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

## Article 3

Les athlètes licenciés hors FFA et non-licenciés seront classés hors concours.

## Article 4

Tous les participants EA et PO recevront une médaille. Pour les PO, le cross est la finale des challenges PO.

A partir de la catégorie Benjamin, le premier recevra une coupe, et une médaille sera attribuée aux trois premiers.

Pour les concurrents non-FFA, le premier recevra également une coupe.

Pour les EA, respecter le règlement du CDA du Kid Cross.

## Article 5

Un titre départemental sera attribuée à la 1ère équipe fille et garçon de chaque catégorie à partir de benjamins. Ce classement s'effectuera sur les 4 premiers de chaque club.

## Article 6

L'organisateur est assuré R.C. Les participants non-licenciés devront l'être également à titre individuel.

## Article 7

Toute inscription se fera après avoir pris connaissance du présent règlement.

## Article 8

L'organisateur se réserve la possibilité :

- d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- de regrouper des courses jusqu'à 1/2 heure avant le départ de celles-ci. En conséquence, les confirmations d'engagement seront clôturées 1h avant chaque course.

## Article 9

L'inscription suppose l'acceptation aux organisateurs d'utiliser l'image et la silhouette des athlètes dans diverses publications dans le respect des dispositions légales en vigueur.